

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'économie agricole

Réf : SEA_mairie_envoi avis PLU CDPENAF 002169

P.J. : Avis de la CDPENAF en date du 5 octobre 2017

Affaire suivie par : Sabrina SEDDIKI
n° telephone 01 30 84 30 94/ n° fax 01 30 84 33 99
sabrina.seddiki@yvelines.gouv.fr
ddt-sea@yvelines.gouv.fr

Madame le maire,

Mairie d'Auteuil-le-Roi

25, Grande rue
78770 AUTEUIL-LE-ROI

Versailles, le 11 OCT. 2017

Madame le maire,

Le 5 octobre 2017, le projet de PLU de la commune d'AUTEUIL-LE-ROI a été examiné par les membres de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers des Yvelines (CDPENAF).

Vous trouverez ci-joint l'avis rendu par la commission, adopté à l'unanimité.

Je vous rappelle que ce document doit être joint au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
La chef du service de l'économie agricole



Nelly SIMON

Reçu le

18 OCT. 2017

MAIRIE D'AUTEUIL-LE-ROI

PRÉFET DES YVELINES

Projet de PLU de la commune d'Auteuil le Roi, arrêté le 11 juillet 2017

**AVIS de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles
et Forestiers (CDPENAF) des Yvelines, en date du 5 octobre 2017**
Adopté à l'unanimité

Commission présidée par monsieur Stéphane FLAHAUT, adjoint au directeur départemental
des territoires et représentant monsieur le préfet

- 1) La CDPENAF souligne la prise en compte de l'avis rendu par la CDCEA le 6 mai 2014 par le retrait de l'OAP au sud du bourg et apprécie l'effort de réhabilitation des anciens corps de ferme existants.
- 2) Cependant, la commission constate la faible densité prévue sur les OAP1a et 1b du nouveau projet et demande d'apporter des prescriptions satisfaisantes, de l'ordre de 20 logements/ha.
- 3) Compte tenu de la remarque précédente, la commission demande une ouverture différée et phasée de l'OAP2 afin d'éviter l'extension sur la surface agricole exploitée.
- 4) La CDPENAF s'interroge sur le STECAL 1 d'environ 0,90 ha agricole, destiné à l'implantation mesurée d'un équipement sportif (en zone A au règlement graphique et en zone N au règlement écrit). Elle demande de justifier la nécessité du projet, à défaut elle propose de retirer ce sous-secteur.
- 5) La CDPENAF demande le retrait du classement EBC apposé sur les parcelles agricoles en céréales, cadastrées 41 et 42 au Sud de la commune.

L'adjoint au directeur départemental des territoires



Stéphane FLAHAUT